

**PROJET GRAND ARRAS**  
**VIVRE EN 2030**

**AJUSTEMENT N°2  
 MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
 D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
 39 COMMUNES

**Approbation**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'urbanisme

*Alain VAN GHELDER*

Alain VAN GHELDER

**PLAN REGLEMENTAIRE**  
**Informations complémentaires**  
**BOIRY-BECQUERELLE**

**Légende**

**Inondation**

- I1: Zone fortement inondable
- I2: Zone moyennement inondable
- I3: Zone faiblement inondable

**Risques technologiques**

- Entreprise soumise à PPRT
- Périmètre PPRT

**Equipements**

- Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
- Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont' es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

